PREFECTURE DE L'ISERE
- 4 NOV. 2016
SECTION GOUVERNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 30
Votants : 37

L'an deux mille seize, le trois novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 26 octobre 2016

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER,(Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Susy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Christiane GONTIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Pierre Auguste FEUGIER à Christiane GONTIER, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Eric GRUBY à Jean-Pierre ZURDO, François LE GOUIC à Christian LORIDON, Roger CHARVET à Jean-Michel FERTIER,

Résultat du vote
Pour : -
Contre : -
Abstention : -

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'EPIC DE GESTION DU DOMAINE SKIABLE CŒUR DE CHARTREUSE

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant le contexte de création de l'EPIC Domaine skiable Coeur de Chartreuse, et les statuts proposés,

CONSIDERANT l'approbation du Conseil communautaire du 3 novembre 2016 pour :
- la création d'une régie personnalisée du domaine skiable de Cœur de Chartreuse, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)
- les statuts joints à la présente délibération.

CONSIDERANT que la composition du Conseil d'administration respectera les règles prévues par le code général des collectivités territoriales, et comptera au minimum 7 membres titulaires, dont :
- 1 membre représentant la Commune de St Pierre de Chartreuse
- 1 membre représentant la Commune de St Pierre d'Entremont
- 1 membre représentant la Commune d'Entremont le Vieux
- 4 membres représentant les autres Communes de la Communauté de Communes ;

Le conseil communautaire a désigné par vote :

- 1 membre représentant la Commune d'Entremont le Vieux : Jean-Paul CLARET, seul candidat, à l'unanimité

- 1 membre représentant la Commune de St Pierre d'Entremont : Jean-Paul PETIT, seul candidat, à l'unanimité

- 1 membre représentant la Commune de St Pierre de Chartreuse : Après appel à candidature, 2 candidats se présentent, Céline BURLET et Yves GUERPILLON. Après vote à bulletin secret écrit sur papier blanc, et dépouillement : Céline BURLET obtient 28 voix, Yves GUERPILLON obtient 6 voix, 3 bulletins blancs.
  Céline BURLET est désignée représentante de la commune de St Pierre de Chartreuse.

- 4 membres représentant les autres Communes de la Communauté de Communes :
  Après appel à candidature, 5 candidats se présentent : Jean-Louis MONIN, Gilles PERIER MUZET, Patrick FALCON, Denis SEJOURNE et Jacques RICHEL.

  Après vote à bulletin secret écrit sur papier blanc, et dépouillement :
  Jean-Louis MONIN obtient 35 voix,
  Gilles PERIER MUZET obtient 28 voix,

Patrick FALCON obtient 35 voix,
Denis SEJOURNE obtient 29 voix,
Jacques RICHEL obtient 11 voix.

Jean-Louis MONIN, Gilles PERIER MUZET, Patrick FALCON, Denis SEJOURNE sont désignés représentants des autres communes de la Communauté de communes.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 3 novembre 2016,

Le Président

COMMUNAUTE de COMMUNES ★ COEUR DE CHARTREUSE ★ R.F.

Denis SEJOURNE